



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Niort, le 21/07/22

Mesures de restrictions des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers dans plusieurs bassins versants

La baisse des écoulements et des nappes souterraines dans le département se poursuit.

Dans ce contexte, de nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises s'ajoutant aux précédentes.

Les mesures de restrictions s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés** à compter du **vendredi 22 juillet 2022 à 8h**.

■ Nouvelles mesures concernant l'irrigation agricole

Les mesures de crise (niveau 4) s'appliquent dans plusieurs bassins versants. Ceci implique l'interdiction totale des prélèvements agricoles. Sont concernés les sous-bassins :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - Thouet amont | - Boutonne supra |
| - Thouet aval | - Boutonne infra |
| - Argenton | - Autize superficielle (MP8) |
| - Thouaret | - Vendée superficielle (MP9) |
| - Sèvre Nantaise superficielle | - Moine |

Le sous-bassin de Péruse est concerné par des mesures d'alerte (niveau 1). Le taux hebdomadaire de prélèvements est restreint à 7 % du volume autorisé.

■ Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers

Les restrictions en vigueur concernent les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris et des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées par sous-bassin versant sont précisées en annexe 1.

Pour vous permettre de retrouver de quel bassin vous dépendez, la DDT des Deux-Sèvres a développé une plateforme internet au lien:

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Arretes-de-restriction-d-eau-2022>

Les informations sont aussi disponibles sur le site internet PROPULVIA accessible au lien suivant : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : alerte	Aume Couture (mesures préventives) Péruse	Mardi 19 juillet 2022 – 8h Vendredi 22 juillet - 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe Marais mouillé	Lundi 9 mai 2022 - 8h Lundi 27 juin 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon et Mignon-Courance Sèvre Niortaise Amont Sèvre Niortaise Moyenne	Mercredi 4 mai 2022 – 8h Jeudi 14 juillet 2022 – 8h
	Niveau 4 :Crise 1	Dive du nord superficiel Dive du Nord nappe Thouet Amont Thouaret Thouet aval Argenton Autize superficielle Vendée superficielle Sèvre Nantaise superficielle Moine Layon Boutonne supra et infra	Jeudi 26 mai 2022 – 8h Lundi 20 juin 2022 – 8h vendredi 22 juillet 2022 - 8h
	Niveau 5 :Crise 2	Vonne rivière et nappe Boivre rivière et nappe Auxance rivière et nappe Dive du Sud rivière et nappe Nappe infra du Clain	Jeudi 14 juillet 2022

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée dans le milieu	Niveau 1 : Vigilance	Autize nappe	Jeudi 14 juillet - 8h
	Niveau 2 : alerte	Marais mouillé	Lundi 27 juin 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance Sèvre Niortaise Amont Sèvre Niortaise Moyenne	Mercredi 4 mai 2022 – 8h Jeudi 14 juillet 2022 -8h
	Niveau 4 : Crise	Dive du nord Boivre, Auxance, Vonne Dive du Sud Thouet Amont Thouaret Thouet aval Argenton Autize superficielle Vendée superficielle Sèvre Nantaise superficielle Moine	Jeudi 26 mai 2022 – 8h mercredi 6 juillet 2022 – 8h jeudi 14 juillet 2022 – 8h vendredi 22 juillet 2022 – 8h

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée à partir du réseau d'eau potable	Niveau 1 : Vigilance	Autize nappe (MP14)	Jeudi 14 juillet - 8h
	Niveau 2 : alerte	Marais mouillé (MP5-3)	Vendredi 8 juillet 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance Boivre, Auxance, Vonne, Dive du Sud	Mercredi 4 mai 2022 – 8h Vendredi 24 juin 2022 - 8h
	Niveau 4 : crise	Thouet Amont Thouaret Thouet aval Argenton Autize superficielle Vendée superficielle Sèvre Nantaise superficielle Moine	vendredi 22 juillet 2022 – 8h

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux. |
Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

Annexe 1

Liste des communes concernées par les nouvelles mesures de restrictions
à compter du vendredi 22 juillet 2022 – 8h

Vendée

Ardin	Le Busseau	La Chapelle-Thireuil	Coulonges-sur-l'Autize
Puyhardy	Saint-Laurs	Saint-Maixent-de-Beugné	Saint-Paul-en-Gatine
Scillé			

Autize

La Chapelle-Thireuil	Coulonges-sur-l'Autize	Cours	Faye-sur-Ardin
Fenioux	Les Groseillers	Pamplie	Puyhardy
Le Retail	Saint-Pardoux-Soutiers	Saint-Marc-la-Lande	Saint-Paul-en-Gatine
Saint-Pompain	Scillé	Secondigny	Surin
Vernoux-en-Gatine	Villiers-en-Plaine	Xaintray	

Boutonne

LES ALLEUDS	ASNIÈRES-EN-POITOU	AUBIGNÉ	LA BATAILLE
BEAUSSAIS-VITRÉ	BRIEUIL-SUR-CHIZÉ	BRIOUX SUR BOUTONNE	BRÛLAIN
CELLES-SUR-BELLE	CHAIL	CHEF-BOUTONNE	CHÉRIGNÉ
CHIZÉ	CREZIÈRES	ENSIGNÉ	FONTENILLE-SAINTE-MARTIN
LES FOSSES	GOURNAY	JUILLE	LE VERT
LEZAY	LOUBIGNÉ	LUCHÉ-SUR-BRIOUX	LUSSERAY
MAISONNAIS	MARIGNY	MAZIÈRES-SUR-BÉRONNE	MELLE
MELLERAN	MOUGON-THORIGNÉ	PAIZAY-LE-TORT	PAIZAY-LE-CHAPT
PÉRIGNÉ	POUFFONDS	SAINTE-GÉNARD	SAINTE-LÉGER DE LA MARTINIÈRE
SAINTE-MARTIN D'ENTRAIGUES	SAINTE-MARTIN-LES-MELLE	SAINTE-ROMANS-DES-CHAMPS	SAINTE-ROMANS-LES-MELLE
SAINTE-BLANDINE	SECONDIGNÉ-SUR-BELLE	SÉLIGNÉ	SEPVRET
SOMPT	TILLOU	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	VILLEFOLLET
VILLIERS-EN-BOIS	VILLIERS-SUR-CHIZÉ		

Sèvre Nantaise

BEUGNON-THIREUIL	BRESSUIRE	CERIZAY	CHANTELOUP
CIRIERES	CLESSE	COMBRAND	COURLAY
LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	LA FORET-SUR-SEVRE	LA PETITE-BOISSIERE	L'ABSIE
LARGEASSE	LE PIN	MAULEON	MONCOUTANT-SUR-SEVRE
MONTRAVERS	NEUVY-BOUIN	POUGNE-HERISSON	SAINT-AMAND-SUR-SEVRE
SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE	SAINT-PAUL-EN-GATINE	SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES	SECONDIGNY
TRAYES	VERNOUX-EN-GATINE		

Moine

Mauléon	Saint-Pierre-des-Echaubrognes		
---------	-------------------------------	--	--

L'Argenton

Argenton-les-Vallées	Boismé	Bouillé-Loretz	Bressuire
Bretignolles	Cerizay	Chanteloup	Cirières
Combrand	Coulonges Thouarsais	Courlay	La-Forêt-sur-Sèvre
Mauléon	Mauzé-Thouarsais	Nueil-les-Aubiers	Le Pin
Saint-Aubin-du-Plain	Saint-Martin-de-Sanzay	Saint-Maurice-Etusson	Val-en-Vignes
Voulmentin			

Thouet aval

Argenton l'Eglise	Argentonnay	Bressuire	Brion-Prés-Thouet
La Chapelle Gaudin	Coulonges Thouarsais	Louzy	Luché Thouarsais
Luzay	Mauzé-Thouarsais	Missé	Saint-Cyr-La-Lande
Saint-Jacques-de-Thouars	Saint-Jean-de-Thouars	Saint-Léger-de-Montbrun	Saint-Martin-de-Macon
Saint-Martin-de-Sanzay	Sainte-Radegonde-des-Pommiers	Sainte-Verge	Taizé-Maulais
Tourtenay			

Thouaret

Airvault	Amailloux	Boismé	Boussais
Bressuire	Chanteloup	La Chapelle Saint Laurent	Chiché
Clessé	Faye-l'Abbesse	Geay	Glenay
Luché Thouarsais	Luzay	Pierrefitte	Saint-Germain-de-Longue-de-Chaume
Saint-Varent	Taizé-Maulais	Tessonière	

Thouet Amont

ADILLY	AIRVAULT	ALLONNE	AMAILLOUX
ARGENTONNAY	ASSAIS-LES-JUMEAUX	AUBIGNY	AZAY-SUR-THOUE
BEAULIEU-SUR-PARTHENAY	LE BEUGNON	LA BOISSIÈRE-EN-GÂTINE	BOUSSAIS
BRESSUIRE	LA CHAPELLE-BERTRAND	CHÂTILLON-SUR-THOUE	CHICHÉ
LE CHILLOU	CLESSÉ	GLÉNAY	GOURGÉ
LAGEON	LHOUMOIS	LOUIN	LOUZY
LUZAY	LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY	MAISONTIERS	MAZIÈRES-EN-GÂTINE
NEUVY-BOUIN	OROUX	PARTHENAY	LA PEYRATTE
POMPAIRE	POUGNE-HÉRISSON	PRESSIGNY	LE RETAIL
SAINTE-AUBIN-LE-CLOUD	SAINTE-CYR-LA-LANDE	SAINTE-GÉNÉROUX	SAINTE-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME
SAINTE-LOUP-LAMAIÉ	SAINTE-MARTIN-DU-FOULLOUX	SAINTE-PARDOUX-SOUTIERS	SAINTE-VARENT
SAINTE-GEMME	SAURIS	SECONDIGNY	TAIZÉ-MAULAIS
LE TALLUD	TESSONNIÈRE	THÉNEZAY	VERNOUX-EN-GÂTINE
VERRUYES	VIENNAY	VOUHÉ	

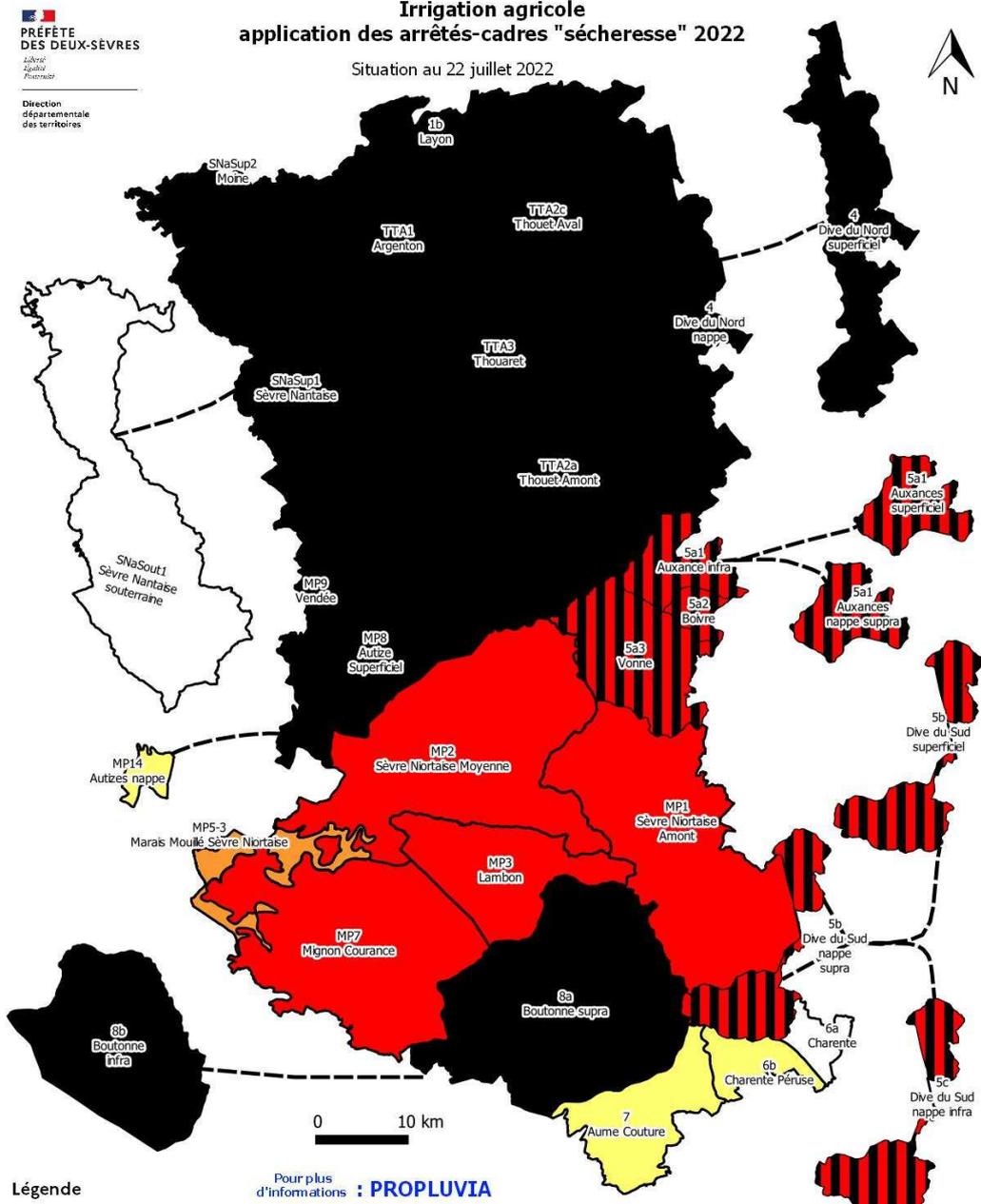
Layon

LORETZ-D'ARGENTON	SAINTE MAURICE ETUSSON	GENNETON	VAL EN VIGNES
ARGENTONNAY			

Péruse

SAUZÉ-VAUSSAIS	LIRIGNÉ	VALDELAUME	MELLERAN
LA CHAPELLE-POUILLOUX	MAIRÉ-LEVESCAULT	LIMALONGES	MONTALEMBERT

Annexe 2 Carte des niveaux d'alerte en vigueur dans le département



NIVEAU	Nom des seuils d'alerte par sous-bassin			
	Sèvre Niortaise-Marais poitevin, Thouet, Thouaret, Argenton, Sèvre Nantaise, Layon	Clain, Dive du nord, Dive du sud	Boutonne	Aume-Couture, Charente Amont, Péruse
1	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte
2	Alerte	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée
3	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée	Coupure	Crise
4	Crise	Crise 1	Crise	
5		Crise 2		

NB: il convient de se référer aux arrêtés de restriction en vigueur ainsi qu'au tableau annexé au communiqué de presse pour connaître le détail des prescriptions applicables par sous-bassin.